



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE SENNEVILLE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue à l'Hôtel de Ville de Senneville, sis au 35, chemin de Senneville, le mercredi 13 décembre 2017 à 8 h 30, à laquelle sont présents :

La mairesse / The Mayor

Les conseillers / Councillors

Est absent / Absent

Sont également présentes / Also present

Minutes of the special sitting of the Municipal Council held at the City Hall, 35, Senneville Road, on Wednesday December 13, 2017 at 8:30 a.m., at which were present:

Julie Brisebois

Alain Savoie, Christopher Jackson, Michelle Jackson Trepanier, Dennis Dicks, Peter Csenar

François Vaqué

Vanessa Roach, directrice générale /
General Town Manager
Pascale Synnott, greffière / Town Clerk

2017-12-2061

Constatant le quorum, la mairesse déclare la séance du conseil municipal ouverte à 8 h 36.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est

proposé par Dennis Dicks

appuyé par Michelle Jackson Trepanier

et RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la séance extraordinaire du conseil municipal soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

2017-12-2062

3. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 469 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 416 ET 420

CONSIDÉRANT le règlement numéro 416 prévoyant la réhabilitation et/ou le remplacement de segments de la conduite d'eau de l'avenue et le croissant Muir Park, de l'avenue Tunstall et du chemin de Senneville et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 2 620 301 \$;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 420 prévoyant l'exécution des travaux de construction / installation d'un système d'égout collecteur sanitaire, avec station de pompage et conduite de refoulement dans le secteur village Crevier et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 132 326 \$;

CONSIDÉRANT QUE, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de cet emprunt, il est stipulé aux termes du règlement 416 qu'il sera imposé et prélevé, annuellement, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au règlement 416, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année;

The quorum being reached, the Mayor declares the sitting of the Municipal Council opened at 8:36 a.m.

1. APPROVAL OF THE AGENDA

It is

moved by Dennis Dicks

seconded by Michelle Jackson Trepanier

and RESOLVED:

THAT the Agenda of the special sitting of the Municipal Council be adopted as presented.

UNANIMOUSLY ADOPTED.

2. QUESTION PERIOD

No question asked.

3. NOTICE OF MOTION AND TABLING OF THE DRAFT BY-LAW NUMBER 469 MODIFYING THE BORROWING BY-LAWS NUMBER 416 AND 420

CONSIDERING the borrowing By-law number 416 concerning the rehabilitation and/or replacement of segments of the watermain on Muir Park Crescent and Avenue, Tunstall Avenue and Senneville road, and authorizing for this purpose a long-term loan of \$ 2 620 301;

CONSIDERING the borrowing By-law number 420, which provides for the construction / installation of a sanitary sewer system, with a pumping station and discharge pipe in the Crevier village sector and authorizing a long-term loan for this purpose term of \$ 1,132,326;

CONSIDERING THAT, to meet the expenditures incurred in regard to the interest and the repayment of capital of the yearly terms of the loan, it is stipulated under the By-law 416 that will be levied yearly during the term of the loan, on all taxable properties located within the area of taxation described in Schedule "B" attached to said by-law, a special tax at a sufficient rate according to their value as it appears on the assessment roll in force each year;

CONSIDÉRANT QUE, afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement du capital des échéances annuelles de cet emprunt il est stipulé, selon les termes du règlement 420, qu'il sera imposé et prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables du bassin de taxation décrit à l'annexe « B » jointe au règlement 420, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable;

CONSIDÉRANT QUE, par la suite, ces services municipaux d'aqueduc et d'égout ont été prolongés afin de desservir les deux propriétés sur la voie de service du côté nord de l'autoroute 40, telles que décrites à l'annexe « B » jointe au règlement d'emprunt numéro 455;

ATTENDU QU'il y a donc lieu d'inclure les propriétés décrites au règlement d'emprunt numéro 455 dans le bassin de taxation des règlements d'emprunt numéros 416 et 420 et ce, tel que le permet l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19).

Le conseiller Alain Savoie donne un avis de motion à l'effet que, à une séance subséquente du conseil municipal, il sera présenté pour adoption un projet de règlement modifiant le règlement d'emprunt numéro 416 intitulé « Règlement prévoyant la réhabilitation et/ou le remplacement de divers segments de la conduite d'eau de l'avenue et le croissant Muir Park, l'avenue Tunstall et le chemin de Senneville et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 2 620 301 \$ » ainsi que le règlement d'emprunt numéro 420 intitulé « Règlement d'emprunt prévoyant l'exécution des travaux de construction / installation d'un système d'égout collecteur sanitaire, avec station de pompage et conduite de refoulement dans le secteur village Crevier et autorisant à cette fin un emprunt à long terme de 1 132 326 \$ et remplaçant le règlement d'emprunt 418 sur le même sujet » afin d'inclure les propriétés bénéficiant du prolongement des services au bassin de taxation.

Le projet de règlement numéro 469 est déposé à la présente séance.

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

Considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, la mairesse déclare la séance du conseil levée à 8 h 37.

CONSIDERING THAT, to provide for expenses incurred in respect of interest and the repayment of principal of the annual installments of the loan, it is stipulated, according to the terms of By-law 420, that it will be taxed and debited annually, during the term of the borrowing, on all taxable properties in the tax pool described in Schedule "B" attached to said By-law, compensation in respect of each taxable immovable;

CONSIDERING THAT, subsequently, these municipal sewer and aqueduct services were extended to serve the two properties on the service road on the north side of Highway 40 as described in Schedule "B" attached to the borrowing By-law number 455;

WHEREAS it is therefore appropriate to include the properties described in borrowing By-law number 455 in the taxation pool of borrowing By-laws number 416 and 420, as permitted by section 565 of the Cities Act and cities (RLRQ, chapter C-19).

Councilor Alain Savoie gives notice of motion that, at a subsequent sitting of the Municipal Council, a by-law will be presented for adoption to amend the borrowing by-law number 416 entitled "By-law concerning the rehabilitation and/or replacement of segments of the watermain on Muir Park Crescent and Avenue, Tunstall Avenue and Senneville Road and authorizing for this purpose a long term loan of \$ 2 620 301" and also amending the borrowing by-law number 420 entitled "Borrowing By-law concerning the construction / installation works of a sanitary sewer collector system with pumping station and pressure pipe in the village Crevier sector, and authorizing for this purpose, a long term loan of \$ 1 132 326 and replacing borrowing by-law 418 on the same matter" in order to include to the taxation pool the properties above mentioned benefiting from the extension of services.

The draft By-law number 469 is tabled at the present sitting.

9. QUESTION PERIOD

No question asked.

10. CLOSING OF THE SITTING

Considering that all the items on the Agenda are exhausted, the Mayor declares the sitting of the Council adjourned at 8:37 a.m.

Julie Brisebois, mairesse / Mayor

Pascale Synnott, greffière / Town Clerk